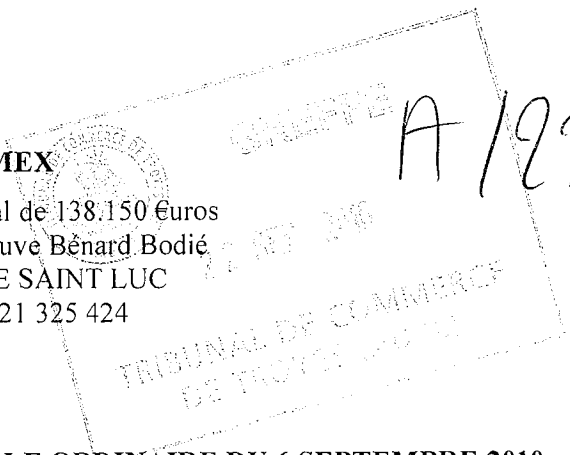


9813427

INTERCOMEX

Société Anonyme au capital de 138.150 Euros
Siège social : 2 bis rue Veuve Bérard Bodié
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
RCS TROYES B 421 325 424



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix et le six septembre, à 18 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 23 août 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La SA ETC, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Éric THIERY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Christian THIERY et Madame Valérie THIERY, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard L'HERISSON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, Le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un administrateur.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Bernard L'HERISSON, 11 bis rue de Moscou – 75008 PARIS en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Karine NASSAU, en raison d'incompatibilités professionnelles liées au code de déontologie des commissaires aux comptes, pour la durée de son mandat restant à courir, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

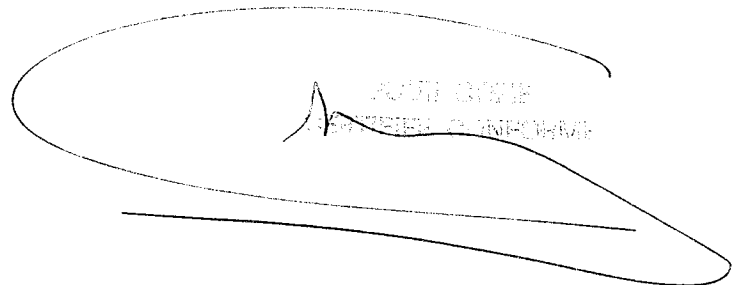
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

A large, hand-drawn oval stamp is positioned over the signature area. Inside the oval, the words "ACTE" and "PROCES-VERBAL" are printed in a bold, sans-serif font, stacked vertically. A handwritten signature is visible through the stamp, appearing to be "Bernard L'HERISSON".